

INTERPRETATIONS

CONSTITUTION ET REGLEMENTS DE WORLD ARCHERY

Livre 3, Chapitre 11, Article 11.3.2, 11.4 et 12.6

ARCHERY GB a fait une demande d'interprétation relative à la possibilité ou non pour un athlète devant porter des prothèses auditives d'utiliser conjointement avec son entraîneur un système de « boucle auditive », comme décrit ci-dessous, permettant à l'athlète d'entendre les informations que lui communique son entraîneur.

Le Comité de Constitution et règlements estime que la question présentée est dans les termes de référence du Comité technique après consultation avec le Comité médical et le Comité des athlètes.

Le Comité de Constitution et règlements a déterminé que l'interprétation suivante ne s'oppose pas aux règles existantes ou aux décisions du Congrès.

Lorsqu'ils portent des prothèses auditives, les athlètes peuvent entendre et réagir aux signaux sonores de tir et d'urgence, cependant, ils sont incapables d'entendre ou de distinguer clairement les instructions/encouragements de leur entraîneur émis à un niveau sonore ne perturbant pas les autres athlètes. Ceci est dû au fait que la prothèse auditive amplifie le niveau de tous les sons, rendant donc plus difficile de distinguer la bonne voix. Le système de « boucle auditive » (qui fonctionne avec piles) permet à l'entraîneur de parler d'une voix normale dans un microphone, et à l'athlète de recevoir cette information par le biais du système lié aux prothèses auditives. Les instructions de l'entraîneur ne peuvent pas être entendues par les autres athlètes sur la ligne de tir, et il n'y a pas possibilité pour l'athlète de communiquer en retour avec l'entraîneur. Le système ne diminue pas la capacité de l'athlète à entendre et réagir aux signaux de tir/d'urgence.

Réponse du Comité technique :

La décision majoritaire du Comité technique est que le système de boucle auditive ne peut être utilisé légalement dans aucune catégorie d'arc de World Archery. Bien que cela pourrait représenter pour certains athlètes malentendants un désavantage pour la réception de communications verbales venant de derrière la ligne de tir, le système de boucle auditive offrirait un avantage encore plus grand aux athlètes utilisant un tel système par rapport aux athlètes non-malentendants. Le système de boucle auditive a la capacité de transférer l'information directement dans l'oreille de l'athlète, ce qui n'est pas légal pour les athlètes non-malentendants. Pour cette raison, les règlements suivants doivent être appliqués.

11.3. Pour les athlètes des deux divisions, le matériel suivant n'est pas autorisé :

11.3.1. Tout dispositif électronique ou électrique pouvant être fixé au matériel de l'athlète.

INTERPRETATIONS

CONSTITUTION ET REGLEMENTS DE WORLD ARCHERY

11.3.2. Tout dispositif de communication électronique, casque audio ou dispositif de réduction de bruit en face de la ligne d'attente, seule l'utilisation d'un logiciel permettant simplement à l'athlète de localiser les impacts des flèches sur la cible, tel que cela pourrait être imprimé sur papier pour ce même usage, est autorisée. Tout logiciel pouvant aider à régler le viseur de l'arc ne peut être utilisé à aucun endroit du terrain de tir à l'arc (ce qui comprend tout endroit devant ou derrière la ligne de tir et jusqu'à la zone des spectateurs).

12.6. Tant qu'un athlète est sur la ligne de tir, il ne peut recevoir que des informations ou instructions de tir non-électroniques de la part de l'entraîneur de l'équipe, à la condition que cela ne dérange pas les autres athlètes.

Comité technique de World Archery, 21 mars 2019

Approuvé par le Comité de Constitution et règlements de World Archery, 30 mars 2019